

<http://www.denney.fr/~fil/spip.php?article853>

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

- Infos pratiques - Modes et usages -

Date de mise en ligne : samedi 6 octobre 2012

Copyright © Commune de Denney - Tous droits réservés

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Par arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2012 il est interdit de brûler des déchets verts à l'air libre.

On entend par déchets verts tous les éléments issus de :

- La tonte d'une pelouse
- La taille de haies et d'arbustes
- L'élagage
- Débroussailllements et autres pratiques similaires (écobuage)

Cet arrêté s'applique également pour les déchets verts agricoles et ceux issus de la gestion forestière.

Pour plus de précisions voici l'arrêté confirmant cette interdiction.

